



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'association Gitoyen à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'association Gitoyen.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR17ZZZ597612

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER
Nom, prénom, raison sociale :
Adresse :
CP/Ville :
Pays :
Réf. abonné :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER	
Nom :	Gitoyen
Adresse :	21 ter rue Voltaire
Code postal :	75 011
Ville :	PARIS
Pays :	FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

Type de paiement : - Paiement récurrent/répétitif : **mensualisé €** à échéance de facture €

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)
Et le renvoyer à compta@gitoyen.net ou par courrier à Gitoyen 21 ter rue Voltaire 75011 PARIS.
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez nous contacter à contact@gitoyen.net.

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'association Gitoyen. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'association Gitoyen.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.